

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

HOFFMANN MICROTECH
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE AU CAPITAL DE 229.580 EUROS
SIEGE SOCIAL : 228 CHEMIN DES PIERRES JAUNES, LE GRAND BOIS
24340 MAREUIL EN PERIGORD
RCS PERIGUEUX 353 883 648
(« Société Absorbée »)

ET

HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 16.462.516 EUROS
SIEGE SOCIAL : 6 LA BRETAUDIERE, CHAILLE SOUS LES ORMEAUX
85310 RIVES DE L'YON
RCS LA ROCHE SUR YON 809 705 304
(« Société Absorbante »)

AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à RIVES DE L'YON du 25 juin 2026, les soussignées ont établi les conditions du projet de fusion en régime simplifié suivant absorption d'HOFFMANN MICROTECH par HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ci-après- « **HGCT** »).

Les comptes pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 décembre 2025 concernant HOFFMANN MICROTECH, date de clôture de son dernier exercice social ayant fait l'objet d'une approbation par son associé unique le 26 avril 2026.

HOFFMANN MICROTECH ferait apport, dans l'état ou ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion, pour leur valeur nette comptable à HGCT de la totalité de son actif, soit 3.907.260 €, à charge de la totalité de son passif, soit 2.450.060 €, tels qu'ils existaient au 31 décembre 2025.

La valeur nette de l'apport, soit 1.457.200 €, s'établissant à un montant inférieur à la valeur des actions d'HOFFMANN MICROTECH dans les livres d'HGCT, laquelle s'élève à 1.782.345 (intégrant la comptabilisation à l'actif de la Société Absorbante des frais d'acquisition des titres de la Société Absorbée à hauteur de 86.023 €), l'opération ferait apparaître un mali de fusion, qualifié de technique, d'un montant de 239.122 € (soit 1.457.200 € -1.696.322 €). Les frais d'acquisition d'un montant de 86.023 € sont constitutifs d'un « *vrai* » mali comptabilisé en charge financière conformément aux dispositions de l'article 745-4 dudit PCG. Le mali « *fiscal* » s'élèverait, quant à lui, à 213.528 €.

;

Du point de vue fiscal et comptable, cette fusion prendrait effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2026. Toutes les opérations effectuées par HOFFMANN MICROTECH depuis cette date jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par HGCT.

HGCT détenant la totalité des actions composant le capital social d'HOFFMANN MICROTECH, et s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne serait procédé à aucune augmentation de capital d'HGCT et aucun rapport d'échange n'a été déterminé.

En conséquence aucune prime de fusion ne serait constatée.

Ledit projet a été établi sous la condition suspensive d'approbation définitive par le Directoire d'HGCT des apports à titre de fusion.

HOFFMANN MICROTECH se trouverait dissoute de plein droit à la date de réalisation définitive de la fusion. Cette dissolution ne serait suivie d'aucune opération de liquidation.

Les créanciers de la Société Absorbante ainsi que ceux de la Société Absorbée, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition au projet de fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHE-SUR-YON le 26 juin 2026 pour le compte d'HGCT et au greffe du Tribunal de commerce de PERIGUEUX le 25 juin 2026 pour le compte d'HOFFMANN MICROTECH.

Pour avis